

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 octobre 2013

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - JOCHMANN Gilbert - JUNG Benoît - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : BATT Michel (excusé)

Convocation du 10 octobre 2013

3. Avenant à la convention relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant d'Electricité de Strasbourg concernant la convention relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public et le partenariat avec notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition d'avenant et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec Electricité de Strasbourg pour une nouvelle durée de 5 ans.

4. Départ à la retraite de Monsieur SPENGLER Gérard, secrétaire de mairie-instituteur

Le secrétaire de mairie-instituteur M. Gérard SPENGLER a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1er avril 2013 et afin de le remercier pour les 35 années de service rendu sans interruption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accorder un bon-cadeau auprès de l'agence Voyage SCHMITT à Saverne d'une valeur de 1.500 € à M. SPENGLER Gérard,

AUTORISE le Maire à signer la facture relative à cette décision,

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de 2013.

3. Location du logement de fonction de l'école : indexation du loyer

Tout comme pour le loyer de Monsieur Gérard KOCH, locataire du Presbytère, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de figer le loyer de Monsieur Raymond RIPP, locataire du logement de fonction de l'école, pour une durée de 3 ans. Motivé par la conjoncture économique difficile et la faiblesse du pouvoir d'achat en général.

VU la délibération du 15 décembre 2004, décidant la location du logement de fonction de l'école, resté vacant depuis septembre 2004, à Monsieur Raymond RIPP à compter du 1^{er} avril 2005. Le loyer avait été fixé à 320 €/mois, indexé selon l'Indice de Référence des Loyers chaque année.

VU la délibération du 6 septembre 2013 décidant de figer le loyer de Monsieur Gérard KOCH, locataire du Presbytère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de bloquer le loyer de Monsieur Raymond RIPP à 375 €/mois (montant selon la dernière révision du loyer) à compter de ce jour, jusqu'au 31/12/2016 et de ne pas appliquer l'indexation du loyer durant cette période.

4. Remplacement de la chaudière du Presbytère

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le but de réaliser des économies d'énergies au Presbytère, il y aurait lieu de remplacer l'ancienne chaudière datant de 1985 (délibération du 25 septembre 1985) devenue révolue et qu'il y a lieu de la remplacer par une chaudière basse température.

Le Conseil Municipal, après examen de divers devis et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au remplacement de la chaudière du Presbytère,

DÉCIDE de confier les travaux à la SARL OTT Thierry de Neubourg pour un montant total de 6698,74 € TTC,

DEMANDE au Maire de solliciter les aides financières auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ADEME,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2013.

5. Retrait du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-19 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1975 relatif aux statuts du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 mars 1978, 22 mai 1989, 29 septembre 1989, 10 avril 1990, 5 janvier 1994, 1er février 1999, 28 février 2003, 30 juin 2005, 22 octobre 2009, 20 décembre 2012 et 22 août 2013 ;

VU les délibérations des communes membres demandant leur retrait du syndicat :

- Grassendorf : le 26/01/2013
- Batzendorf : le 25/06/2013
- Niederschaeffolsheim : le 28/06/2013
- Berstheim : le 05/07/2013
- Wittersheim : le 22/07/2013

VU les délibérations antérieures du Comité directeur sur ce point, et notamment celle du 25 février 2013 ;

VU la délibération du Comité directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs en date du 09 septembre 2013 ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt commun d'accepter ces retraits, notamment en raison du fait que ces communes ne disposent pas de la compétence urbanisme et ne souhaitent pas confier au syndicat l'exercice de cette compétence ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter le retrait des communes suivantes du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs :

- Grassendorf
- Batzendorf
- Niederschaeffolsheim
- Berstheim
- Wittersheim

Article 2 : d'accepter que ces retraits s'opèrent sans transfert de personnel, biens, de dette, de trésorerie, d'actif et de passif.

Article 3 : d'accepter, par conséquent, les modifications statutaires suivantes (statuts joints en annexe), et ce avec une date d'entrée en vigueur antérieure au 1er novembre 2013:

- Suppression, à l'article 1 des statuts, des noms suivants :
 - Grassendorf
 - Batzendorf
 - Niederschaeffolsheim
 - Berstheim
 - Wittersheim

- Suppression des noms de ces communes aux diverses compétences de l'article 6 des statuts

Les nouveaux statuts, paraphés et signés, sont joints en annexe.

Article 4 : d'inviter Madame la Sous-Préfète des arrondissements de Wissembourg et Haguenau à prendre un arrêté entérinant la modification du périmètre du SIVOM, par retrait des 5 communes susvisées et les modifications statutaires qui en découlent.

Article 5 : de déléguer à Monsieur le Président, en tant que de besoin, le soin d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Article 6 : La présente délibération sera notifiée aux 12 communes membres pour recueillir leur accord. A défaut d'avoir délibéré dans le délai de 3 mois, l'avis sera réputé défavorable.

6. Comptabilité mutualisée - prolongement de la convention entre la Commune de Grassendorf et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

VU la délibération du 06/12/2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la convention de mise à disposition du service comptabilité au profit des Communes membres,

VU la délibération du 11/12/2012 de la commune de Grassendorf autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

VU la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune de Grassendorf pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

VU l'article 2-durée de la convention précisant que la convention « peut être prorogée trois fois par délibération concordante des organes délibérants de la commune et de la Communauté de Communes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prorogation de la convention de mise à disposition à temps non complet du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la commune de Grassendorf, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

AUTORISE le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision

Pour extrait conforme,

Le Maire :
Bernard INGWILLER